

## Décision consolidée

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

Décision n° 2014-SG-16

31 janvier 2014

Délégations de signature du Secrétaire général  
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

#### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-15, L. 612-19, L. 612-23, L. 612-24, L. 612-26, R. 612-7 et R. 612-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 23 janvier 2014 portant nomination du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Secrétaire général n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du Collège du 12 avril 2010 modifiée portant règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel ;

#### DÉCIDE

*Délégations au sein de la Direction générale :*

**Article 1-1** – Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine LEMERY, Premier Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

**Article 1-2** – (*modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015*) Délégation permanente est donnée à M. Frédéric VISNOVSKY, Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

**Article 1-3** – (créé par la décision 2014-SG-47 du 6 juin 2014 et modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Patrick MONTAGNER, Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général, tous actes et correspondances relevant des compétences propres du Secrétaire général, à l'exclusion de celles prévues par le sixième alinéa de l'article L. 612-19 et le dernier alinéa de l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier, ainsi que tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxe.

*Délégations du Directeur « projet immobilier » (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 7 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) :*

**Article 2-1** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Michel BORD Directeur « projet immobilier » à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion du projet immobilier ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation du service de contrôle qualité placé sous son autorité.

**Article 2-2** – (créé par la décision 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation est donnée à Mme Béatrice ROBERT, chef du service de Contrôle Qualité à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'empêchement de Mme Béatrice ROBERT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. François-Xavier LE BRAS, adjoint au chef du service de Contrôle Qualité.

*Délégations au sein de la Direction du contrôle des pratiques commerciales :*

**Article 3-1** – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Olivier FLICHE, Directeur du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLICHE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Mark BÉGUERY, adjoint au Directeur du contrôle des pratiques commerciales.

**Article 3-2** – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice PASSERA, chef du service de veille sur les contrats et les risques à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PASSERA, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Patrig HERBERT, adjoint au chef du service de veille sur les contrats et les risques.

**Article 3-3** – (modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN , chef du service de contrôle des intermédiaires à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Benoît EHRET, adjoint au chef du service de contrôle des intermédiaires.

**Article 3-4** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Caroline de HUBSCH-GOLDBERG, chef du service informations et réclamations à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline de HUBSCH-GOLDBERG, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Frédérique CHANTEMARGUE, adjointe au chef du service informations et réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, aux collaborateurs suivants :

- M. Romain BOURIEL, superviseur ;
- M. Mathieu CENCIG, superviseur ;
- Mme Céline CHAPELANT, superviseur ;
- Mme Karine LANGELLIER, superviseur ;
- M. Ronan LORIOT, superviseur.

**Article 3-5** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à M. Jean-Philippe BARJON, chef du service de coordination à la Direction du contrôle des pratiques commerciales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BARJON délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Hélène LANIER, adjointe au chef du service de coordination.

*Délégations au sein de la première Direction du contrôle des assurances :*

**Article 4-1** – Délégation permanente est donnée à M. Paul COULOMB, Directeur de la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des brigades placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULOMB, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Claire BOURDON, adjointe au Directeur de la première Direction du contrôle des assurances.

**Article 4-2** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie PAILLOT-MUHLHEIM, chef de la brigade 1 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PAILLOT-MUHLHEIM, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien HOUSSEAU, adjoint au chef de la brigade 1.

**Article 4-3** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Jacky PHILLIPS, chef de la brigade 2 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky PHILLIPS, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Aurélien COSMA, adjoint au chef de la brigade 2.

**Article 4-4** – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Lorraine VALLAT, chef de la brigade 3 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Lorraine VALLAT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Yves FRERET, adjoint au chef de la brigade 3.

**Article 4-5** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Olivier DESMETTRE, chef de la brigade 4 à la première Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DESMETTRE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. David FAURE, adjoint au chef de la brigade 4.

*Délégations au sein de la deuxième Direction du contrôle des assurances (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) :*

**Article 5-1** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Bertrand PEYRET, Directeur de la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des brigades placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand PEYRET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Evelyne MASSE, adjointe au Directeur de la deuxième Direction du contrôle des assurances.

**Article 5-2** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Caroline ERAUD, chef de la brigade 5 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ERAUD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Alexis BURDEAU, adjoint au chef de la brigade 5.

**Article 5-3** – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Jacky MOCHEL, chef de la brigade 6 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky MOCHEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Sophie DE LOIRAY, adjointe au chef de la brigade 6.

**Article 5-4** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Didier POUILLOUX, chef de la brigade 7 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POUILLOUX, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Linda LAVOIX, adjointe au chef de la brigade 7.

**Article 5-5** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. David REVELIN, chef de la brigade 8 à la deuxième Direction du contrôle des assurances, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de sa brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David REVELIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien GILLES, adjoint au chef de la brigade 8.

#### *Délégations au sein de la Direction des affaires juridiques :*

**Article 6-1** – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Henry de GANAY, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henry de GANAY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Anne-Marie MOULIN ou Mme Barbara SOUVERAIN-DEZ, adjointes au Directeur des affaires juridiques.

**Article 6-2** – (modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Laurent SCHWEBEL, chef du service des affaires institutionnelles et du droit public à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de

signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHWEBEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marine HAZARD, adjointe au chef du service des affaires institutionnelles et du droit public.

**Article 6-3** – (modifié par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Hélène ARVEILLER, chef du service du droit des affaires et du droit privé à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ARVEILLER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Vincent JAMET, adjoint au chef du service du droit des affaires et du droit privé.

**Article 6-4** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Audrey SUDARA-BOYER, chef du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne à la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SUDARA-BOYER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marie-José LAZCANO, adjointe au chef du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne.

#### *Délégations au sein de la Direction des affaires internationales :*

**Article 7-1** – (modifié par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Frédéric HERVO, Directeur des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HERVO, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Nicolas PÉLIGRY ou Mme Emilie QUEMA, adjoints au Directeur des affaires internationales.

**Article 7-2** – Délégation permanente est donnée à M. Philippe BILLARD, chef du service des affaires internationales banques à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILLARD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sylvain CUENOT ou M. Fabrice MACE, adjoints au chef du service des affaires internationales banques.

**Article 7-3** – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015, modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie QUINTART, chef du service des affaires internationales assurances à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite

de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUINTART, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean NICOLINI, adjoint au chef du service des affaires internationales assurances.

**Article 7-4** – (*modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016*) Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MARCHAL, chef du service des études comptables à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MARCHAL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Isabelle BARRE, adjointe au chef du service des études comptables.

**Article 7-5** – (*créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015*) Délégation permanente est donnée à M. Jean-Christophe CABOTTE, chef du service du secrétariat et de coordination du MSU à la Direction des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe CABOTTE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Olya RANGUELOVA, adjointe au chef du service du secrétariat et de coordination du MSU.

#### *Délégations au sein de la Direction des études :*

**Article 8-1** – Délégation permanente est donnée à M. Olivier de BANDT, Directeur des études, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier de BANDT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Dominique DURANT ou Mme Anne-Sophie BORIE-TESSIER, adjointes au Directeur des études.

**Article 8-2** – (*modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017*) Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, chef du service d'analyse des risques assurance, à la Direction des études, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

**Article 8-3** – (*modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017*) Délégation permanente est donnée à M. Denis MARIONNET, chef du service d'études, de documentation et de statistiques, à la Direction des études, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARIONNET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Emmanuel KERN, adjoint au chef du service d'études, de documentation et de statistiques.

**Article 8-4** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel POINT, chef du service d’analyse des risques bancaires, à la Direction des études, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Emmanuel POINT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Sébastien FRAPPA, adjoint au chef du service d’analyse des risques bancaires.

*Délégations au sein de la Direction des contrôles spécialisés et transversaux :*

**Article 9-1** – (créé par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015 et modifié par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à M. Bruno LONGET, Directeur des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Bruno LONGET, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Mary-Cécile DUCHON, adjointe au Directeur des contrôles spécialisés et transversaux.

**Article 9-2** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014 et 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Guillaume ALABERGÈRE, chef de la cellule modèles internes à la Direction des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Guillaume ALABERGÈRE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Anthony COLOMB, adjoint au chef de la cellule modèles internes.

**Article 9-3** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à M. Patrick GARROUSTE, chef du service du contrôle des dispositifs anti-blanchiment à la Direction des contrôles spécialisés et transversaux, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Patrick GARROUSTE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Vanessa DENAIS, adjointe au chef du service du contrôle des dispositifs anti-blanchiment.

*Délégations au sein de la délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d’investissement :*

**Article 10** – (modifié par les décisions 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Jérôme SCHMIDT, délégué au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d’investissement, à l’effet de signer au nom



du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SCHMIDT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Anne-Laurence SEMIK, adjointe au délégué au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

*Délégations au sein de la première Direction du contrôle des banques (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015)*

**Article 11-1** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Violaine CLERC, Directrice de la première Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine CLERC, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Ludovic LEBRUN, adjoint à la Directrice de la première Direction du contrôle des banques.

**Article 11-2** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure KAMINSKI, chef du service 1 à la première Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure KAMINSKI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Bertille DELAVEAU, adjointe au chef du service 1.

**Article 11-3** – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à M. Jérôme CHEVY, chef du service 2 à la première Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHEVY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Josiane BODILIS ou Mme Laure LA MOTTE, adjointes au chef du service 2.

**Article 11-4** – (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015) Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BERANGER-LACHAND, chef du service 3 à la première Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BERANGER-LACHAND, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie DOMEAU ou M. Clément ROYO, adjoints au chef du service 3.

**Article 11-5** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-30 du 31 mai 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Laure QUINCEY, chef du service 4 à la première Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure QUINCEY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Tatiana ETESSE, adjointe au chef du service 4.

*Délégations au sein de la Direction des ressources humaines et des moyens (modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) :*

**Article 12-1** – *(modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à M. François BARNIER, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BARNIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Marc SERROT ou à Mme Martine BODILIS, adjoints au Directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 12-2** – *(modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à M. Vincent TEURCQ, chef du service des ressources humaines à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent TEURCQ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Dominique MAJORCZYK, adjoint au chef du service des ressources humaines.

**Article 12-3** – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à Mme Christine DECUBRE, chef du service des normes et méthodes, de l'organisation et de la formation à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DECUBRE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Mathilde LALAUDE-LABAYLE, adjointe au chef du service des normes et méthodes, de l'organisation et de la formation.

**Article 12-4** – *(modifié par la décision 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à M. Freddy LATCHIMY, chef du service d'assistance, de gestion des applications et de maîtrise d'ouvrage à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy LATCHIMY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Dominique BORDES ou M. Renaud DAVENIERE, adjoints au chef du service d'assistance, de gestion des applications et de maîtrise d'ouvrage.

**Article 12-5** – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à Mme Muriel LECORNU, chef du service de gestion financière à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom

du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel LECORNU, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Valéry PATAT, adjoint au chef du service de gestion financière.

**Article 12-6** – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017)* Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BOSSIER, chef du service de l'immobilier et des moyens généraux à la Direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxe, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOSSIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Aleth POQUILLON, adjointe au chef du service de l'immobilier et des moyens généraux.

*Délégations au sein de la Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation :*

**Article 13-1** – *(modifié par les décisions 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016)* Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude HUYSSSEN, Directeur des agréments, des autorisations et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HUYSSSEN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Geoffroy GOFFINET, adjoint au Directeur des agréments, des autorisations et de la réglementation.

**Article 13-2** – *(modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2016-SG-49 du 6 octobre 2016)* Délégation permanente est donnée à M. Gilles PETIT, chef du service de la réglementation financière à la Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PETIT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Caroline BONTEMS, adjointe au chef du service de la réglementation financière.

**Article 13-3** – Délégation permanente est donnée à Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI, chef du service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à la Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Julia GUERIN ou M. Nicolas WOZNIAK, adjoints au chef du service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

**Article 13-4** – Délégation permanente est donnée à Mme Muriel RIGAUD, chef du service des établissements et des procédures spécialisées à la Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel RIGAUD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Muriel PASQUAY, adjointe au chef du service des établissements et des procédures spécialisées.

**Article 13-5** – (modifié par la décision 2016-SG-49 du 6 octobre 2016) Délégation permanente est donnée à Mme Julie BRIAND, chef du service des organismes d'assurance à la Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BRIAND délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Janine GOUGEON ou Mme Lucie AUDRAN, adjointes au chef du service des organismes d'assurance.

*Délégations au sein de la deuxième Direction du contrôle des banques (modifié par la décision 2015-SG-07 du 2 février 2015):*

**Article 14-1** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-49 du 6 octobre 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à M. Philippe BERTHO, Directeur de la deuxième Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERTHO, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Gaspard d'AILHAUD DE BRISIS, adjoint au Directeur de la deuxième Direction du contrôle des banques.

**Article 14-2** – (modifié par les décisions 2014-SG-47 du 6 juin 2014, 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Clémentine VILCOCQ, chef du service 6 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémentine VILCOCQ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Nassira ABBAS, adjointe au chef du service 6.

**Article 14-3** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BARROUX-REHBACH, chef du service 7 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l'effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BARROUX-REHBACH délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Laurence-Elisabeth HOVINE, adjointe au chef du service 7.

**Article 14-4** – (modifié par les décisions 2015-SG-07 du 2 février 2015, 2016-SG-30 du 31 mai 2016 et 2017-SG-06 du 23 janvier 2017) Délégation permanente est donnée à Mme Flor GABRIEL, chef du service 8 à la deuxième Direction du contrôle des banques, à l’effet de signer au nom du Secrétaire général, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la représentation de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Flor GABRIEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe BUI ou Mme Sylvie PIPPONIAU, adjoints au chef du service 8.

**Article 15** – (abrogé par la décision 2016-SG-30 du 31 mai 2016)

*Disposition finale :*

**Article 16** – La décision n° 2011-SG-01 du 4 janvier 2011 modifiée portant délégation de signature du Secrétaire général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est abrogée.

**Article 17** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le Secrétaire général,

Édouard FERNANDEZ-BOLLO